



Envoi au contrôle de légalité le : 3 janvier 2024

Publication électronique le : 3 janvier 2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 11 DÉCEMBRE 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Claude BACHELET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Stéphanie RIGAUX, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRES, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maité MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

PROGRAMMATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS "PARIS 2024"

(N°2023-567)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1111-4, L.1111-10 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais - Pacte des réussites citoyennes » ;

Vu la délibération n°2019-211 du Conseil départemental en date du 24/06/2019 « Candidature du Département au label « Terre de Jeux 2024 » » ;

Vu la délibération n°2018-98 du Conseil départemental en date du 26/03/2018 « Rapport d'information – Paris 2024 » ;

Vu la délibération n°2017-63 du Conseil départemental en date du 27/02/2017 « Soutien à la candidature de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 » ;
Vu la délibération n°2022-99 de la Commission Permanente en date du 21/03/2022 « Programmation des équipements sportifs Paris 2024 » ;
Vu la délibération n°2019-427 de la Commission Permanente en date du 04/11/2019 « Programmation des équipements sportifs reconnus Paris 2024 » ;
Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et, notamment, ses articles 18, 20 et 29 ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Éducation, sport, culture et citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 27/11/2023 ;

Messieurs Laurent DUPORGE et Steeve BRIOIS, intéressés à l'affaire, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer, à la Commune d'Hénin-Beaumont, une subvention complémentaire d'un montant de 500 000 € pour la création d'un équipement d'excellence dédié à la pratique des activités de haut niveau d'escrime et de gymnastique, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'attribuer, à la commune de Liévin, une subvention de 400 000 € pour la restructuration du stade Rollencourt, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions qui seront conclues avec les collectivités visées aux articles 1 et 2, précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de la subvention départementale, dans les termes du projet type joint en annexe 1 de la présente délibération.

Article 4 :

Les dépenses versées en application des articles 1 et 2 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C03 - 326 G 01	2324/2041482/90325	Équipements Paris 2024	900 000,00 €	900 000,00 €

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 2 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Rassemblement National)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 11 décembre 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pôle des réussites citoyennes

Direction des sports

..... CONVENTION

Objet : Subvention d'équipement pour

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur **Jean-Claude Leroy**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du

ci-après désigné par « le Département » d'une part,

Et

La commune/la communauté de communes, représentée par son Maire/Président, Monsieur

ci-après désignée par « Le bénéficiaire » d'autre part. d'autre part.

Vu : Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : La délibération du Conseil départemental du 26 septembre 2016, définissant la nouvelle étape dans la mise en œuvre de la politique sportive départementale ;

Vu : La délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017, définissant le cadre d'intervention départementale intitulé, équipements sportifs en Pas-de-Calais : Enjeux et perspectives ;

Vu : La délibération prise par le conseil municipal de la commune en date du

Vu : La décision de la commission permanente du Conseil départemental du

Vu : Le budget départemental, programme C03 326 G, sous-programme C03 326 G 01 - subventions d'équipements Paris 2024.

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1 : Objet

Le Département du Pas-de-Calais accorde par délibération, en date du, une subvention d'un montant de euros à la commune/communauté de communes de, pour

Article 2 : Obligations

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération citée à l'article 1 dans les délais repris à l'article 3 ;

Le bénéficiaire s'engage à promouvoir l'image du Département du Pas-de-Calais, par tous types de support mettant en valeur l'aide apportée par le Département (presse, panneaux, médias, plaquettes...).

Article 3 : Délais de réalisation

• Délai d'exécution :

Le bénéficiaire dispose d'un délai d'un an, à compter de la date de décision de la commission permanente qui attribue l'aide départementale, pour justifier du démarrage des travaux. Le bénéficiaire qui justifierait du retard pris dans la réalisation des travaux pourra cependant demander une prolongation exceptionnelle.

- **Délai d'achèvement :**

Le bénéficiaire dispose d'un délai de quatre ans, à compter de la date de notification de la commission permanente qui attribue l'aide départementale, pour justifier de l'achèvement des travaux. À défaut, la subvention sera annulée de plein droit.

Le bénéficiaire qui justifierait du retard pris dans la réalisation des travaux pourra cependant demander une prolongation exceptionnelle.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée sur présentation des documents suivants :

- une demande de versement de la subvention ;
- l'état justificatif des dépenses réalisées visé par le Comptable de la collectivité ;
- l'attestation d'achèvement des travaux, visée par le Maître d'œuvre ;
- la déclaration de réception de l'ouvrage, visée par le Maître d'ouvrage ;

Des acomptes peuvent être versés pendant la réalisation des travaux, sous réserve de la transmission par le bénéficiaire de :

- une demande de versement de la subvention ;
- l'état justificatif des dépenses réalisées visé par le Comptable de la collectivité ;

Les acomptes seront versés au prorata des dépenses réalisées.

Le solde de la subvention ne pourra être versé qu'après examen des DGD fournis par le Maître d'Ouvrage, cet examen pourra conduire à réduire le montant de la subvention départementale, en fonction des dépenses réalisées pour le projet.

Les virements seront effectués sur le compte du Trésorier de sous le numéro :

Article 5 : Obligation et contreparties en matière de communication / charte graphique

La commune/communauté de communes de..... s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « Obligation et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.pasdecals.fr/Partenaires/Contreparties-communication> ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, la commune/communauté de communes de..... s'engage notamment à :

- promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse).
- associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la commune/communauté de communes de et le Département.
- permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, popup...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'évènement.

Article 6 : Durée

La présente convention prendra effet dès signature par les deux parties jusqu'à l'achèvement total des travaux repris à l'article 1, ou, le cas échéant, jusqu'à apurement juridique et financier de celle-ci.

Article 7 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée à tout moment, à l'initiative du Président du Conseil départemental, en cas d'irrespect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire. Cette résiliation sera effective un mois après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

En cas d'utilisation anormale ou injustifiée de la subvention, la présente convention sera résiliée pour faute et il sera demandé au bénéficiaire de procéder au remboursement total ou partiel de la subvention indûment versée.

Article 8 : Avenant

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'avenants soumis à la signature des contractants.

En cas de retard dans l'exécution des travaux subventionnés, le bénéficiaire devra se rapprocher du Département, 6 mois avant l'échéance du terme de la présente convention, afin de solliciter une prolongation et la conclusion d'un avenant.

Article 9 : Litiges

Après avoir épuisé les voies de conciliations, toute difficulté relative à l'exécution du présent document devra être portée devant le Tribunal Administratif de Lille.

Article 10 : Renonciation

Si le bénéficiaire décidait de ne plus réaliser les travaux repris à l'article 1, celui-ci s'engage à faire parvenir au Département un courrier de demande d'annulation de la subvention.

Angres, le

en 2 exemplaires originaux

à, le

Pour la commune/communauté de
communes de..... ,
Le Maire/Président

à Arras, le

Pour le département du Pas-de-Calais
Le Directeur du Pôle Réussites Citoyennes,

Jean-Luc MARCY

.....

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Sports
Service Ressource Administratif Financier

RAPPORT N°27

Territoire(s): Lens-Hénin

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 11 DÉCEMBRE 2023

PROGRAMMATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS "PARIS 2024"

Le Département se doit d'être au rendez-vous pour encourager les pratiques sportives pour tous, du sport bien-être au dépassement de soi : telle est l'une des priorités de la démarche du projet de mandat 2022-2027 « Construisons notre Pas-de-Calais » et de sa déclinaison en 3 pactes.

Aussi, dans le cadre du pacte des réussites citoyennes voté par l'Assemblée départementale le 21 novembre 2022, et conformément à l'article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Département a confirmé son soutien aux communes et intercommunalités pour la construction et la rénovation des équipements sportifs.

La désignation de la Ville de Paris en tant que Ville organisatrice des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 constitue une réelle opportunité en matière de développement des pratiques sportives et d'attractivité des territoires.

Fort de son expérience et de son engagement autour du projet base arrière lancé dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques de Londres 2012, le Département du Pas-de-Calais s'est déjà fortement mobilisé autour de Paris 2024. A ce titre, huit délibérations ont déjà été prises visant respectivement à :

- Soutenir la candidature de Paris à l'organisation des JOP de 2024 (février 2017)
- Définir les premières orientations départementales en la matière (mars 2018)
- Candidater au label « Terre de Jeux 2024 » lancé par le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques (juin 2019)
- Accueillir le relais de la flamme Olympique au sein du Département (octobre 2022)
- Désigner la communauté d'agglomération de Lens-Liévin « collectivité étape » du relais de la flamme Olympique dans le Département (mars 2023)
- Établir les grands principes sur lesquels le Département doit pouvoir s'appuyer afin d'être au rendez-vous des jeux Olympiques et Paralympiques (juin 2023)
- Accueillir le relais de la flamme Paralympique au sein du Département (novembre 2023)
- Impliquer les collectivités par la mise en œuvre d'un appel à projets « insufflons l'esprit des JOP 2024 partout dans le département » (novembre 2023)

Dans ce cadre, la Commission Permanente du 4 novembre 2019 a créé un dispositif permettant de financer la construction ou la rénovation d'équipements sportifs dits structurants. Ces équipements doivent tout à la fois permettre d'accueillir des délégations internationales de très haut niveau en marge des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 et de permettre aux habitants du Pas-de-Calais de disposer d'infrastructures de très haute qualité pour leur pratique quotidienne.

En application de cette délibération, la Commission Permanente du 21 mars 2022 a accordé 500 000 € à la Commune d'Hénin Beaumont pour la création d'un équipement d'excellence dédié à la pratique des activités de haut niveau d'escrime et de gymnastique.

Il vous est proposé d'apporter une réponse favorable à la sollicitation de la Commune d'Hénin Beaumont pour l'obtention d'une subvention complémentaire de 500 000 € pour la création de cet équipement dont le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 12 532 699 € HT.

De plus, il vous est également proposé d'apporter une réponse favorable à la sollicitation de la commune de Liévin et d'accorder une subvention de 400 000 € pour la restructuration du stade Rollencourt dont le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 2 600 000 €.

Les deux collectivités précitées s'engagent à solliciter des financements complémentaires auprès de l'état et des autres collectivités.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer, à la Commune d'Hénin-Beaumont, une subvention complémentaire d'un montant de 500 000 € pour la création d'un équipement d'excellence dédié à la pratique des activités de haut niveau d'escrime et de gymnastique ;
- d'attribuer, à la commune de Liévin, une subvention de 400 000 € pour la restructuration du stade Rollencourt ;
- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions qui seront conclues avec les collectivités susvisées, précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de la subvention départementale, dans les termes du projet type joint en annexe 1.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C03 - 326 G 01	2324/2041482/903 25	Equipements Paris 2024	900 000,00	900 000,00	900 000,00	0,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 27/11/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY